Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20261104-2026_078-DE

**COMMUNE DE PEAULE**
**Département du Morbihan**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 20
Pouvoirs : 1
Votants : 21

L'an deux mille vingt-six, le 2 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier le mercredi 28 novembre 2026, s'est réuni, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François BREGER, Maire de PÉAULE

**N° 2026-078**

**PRESENTS** : M. BREGER Jean François, DEGRES Lauriane, BOSQUILLON DE JENLIS Eric, ETIENNE Patricia, MOREAU Alain, PROVOST Odile, PARAZINES Claude, CRUAUD Muriel, RYO Nathalie, DE BIZEMONT Loeïza, STEVANT Anthony, LECLAIRE Elodie, GURIEC David, DELAUNAY Gwénola, TRICHEREAU Benoit, RYO Gaël, PICAUD Nolwenn, RICHARD Yvon, ROUSSE Alexandre, RIVIERE Allan
**ABSENTS** : RYO Audrey, PERION Erwan, LE PENUIZIC Jean-Marc,
**POUVOIR** : RYO Audrey donne pouvoir à Patricia ETIENNE
**SECRETAIRE :** ETIENNE Patricia

***Objet : VIE MUNICIPALE – Prise en charge des destructions de nids de frelons asiatiques***

**Le Procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie Le 4 novembre 2026**

Monsieur le maire rappelle que dès constat de la présence dans le milieu de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet de département désigné par le décret n° 2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement). Un arrêté préfectoral précise les conditions de réalisation des opérations. Mais les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'État depuis 2015. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Aussi, après avis favorable du bureau municipal, il est proposé au conseil municipal de participer à la destruction des nids primaires et secondaires dans la limite des montants engagés comme suit :

Nids primaires : 20 €

Nids secondaires : 40 €.

La prise en charge d'une part des frais pourra être réalisée par la commune après que l'administré ai contacté la mairie pour que le référent communal constate le nid et ainsi la possibilité de participation financière de la commune, selon 2 choix à suivre :

- L'administré contacte un prestataire certifié et, à suivre l'intervention, transmet en mairie sa facture précisant l'état civil de ce dernier et ses coordonnées, le type de nid pris en charge, le montant de la prestation, ainsi qu'un RIB. A demande étudiée et complète, la commune reversera sa participation précitée ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20261104-2026_078-DE

- Dans le cadre d'une convention d'intervention avec l'ACBSAB, l'animatrice sera en contact le référent de l'association. Dans la limite des mêmes montants définis ci-dessus, L'ACBSAB supporte l'avance de charges, et, sur justificatifs de l'association, sollicite la participation de la commune en fin d'année civile.

Il est proposé que la convention soit signée sous réserve de modification de l'article 3, alinéa 1 dénommé « signalement des nids » comme suit : « la commune s'engage à tenir informé l'ACBSAD de la présence de nids de frelons asiatiques sur le domaine public afin qu'elle puisse procéder à leur destruction » par « la commune s'engage à la présence constatée de nids de frelons asiatiques sur le domaine public à faire procéder à la destruction de ceux-ci par l'un des opérateurs précités ».

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil délibère par 21 voix pour :

- **PRENDRE** en charge, sur justificatifs précités, les frais de destructions des nids de frelons asiatiques selon les montants précités à compter du 1er janvier 2027 ;
- **AUTORISER,** selon les conditions proposées à la modification ci-dessus, Monsieur le maire à signer la convention avec l'ACBSAB ;
- **DIRE** que ces dépenses seront inscrites au budget 2027

Le Maire
Jean François BREGER

MAIRIE DE PEAULE
56 (Morbihan)